

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons que pour la rentrée scolaire de septembre 2022, la réinscription est obligatoire en début de chaque année scolaire.

Attention, les inscriptions du mercredi, concernent **uniquement** les enfants inscrits aux centres de loisirs et d'activités le mercredi.

Les grilles sont à remettre en Mairie ou à la cantine **au plus tard le 11 août 2022**

Accueil mairie ou boîte aux lettres extérieure mairie ou cantine

Des fiches vierges d'inscription sont à votre disposition sur internet www.flinssurseine.fr, rubrique « cantine », sur le portail familles ou à l'accueil de la mairie.

Le tarif contractuel est de **4,00 € le repas**. Celui-ci est susceptible d'évoluer dans le courant de l'année.

En cas de modifications d'inscription à la cantine

Mme CORIZZI, responsable du restaurant scolaire, assurera une permanence téléphonique au

01.30.90.34.35

Du lundi au vendredi

08h00 à 10h00

Elle devra être avisée de toutes modifications (absence, inscription exceptionnelle, etc...),

au plus tard la veille du jour avant 10h00.

Tout repas commandé est à payer et l'annulation le jour même est irrecevable.

Pour cela, merci de prévenir le vendredi avant 10h00, pour les repas du lundi ou du mardi lorsque le lundi est férié.

Toutefois, il conviendra de valider votre modification par un écrit déposé dans une des boîtes aux lettres

(mairie ou cantine) ou par mail : cantine.ch.vauthier@mairiedeflins.fr

- Le paiement des repas de cantine se fera à terme échu, une facturation mensuelle vous sera envoyée par courrier à votre domicile.
- **Votre règlement devra être envoyé par courrier ou directement dans la boîte aux lettres de la mairie, à l'accueil de la mairie** ou en ligne sur le « **portail familles** ». Merci de demander un code d'accès à la mairie à accueil@mairiedeflins.fr ou accueil2@mairiedeflins.fr
- Tous les repas prévus, non modifiés (conformément à la demande d'inscription écrite) seront à régler (voir règlement de la cantine sur le site de la commune ou sur le portail familles ou le demander à l'accueil de la mairie).